



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 5 JUIN 2022 - CLÔTURE ET PORTILLON A L'ANTENNE DE LILLERS**

Considérant que le 5 juin 2022, la clôture en panneau rigide avec un poteau métallique et le portillon de l'Antenne de Lillers, patrimoine de la collectivité, ont subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant que suite à l'expertise réalisée le 26 juillet 2022 par le cabinet SAS UNION D'EXPERTS, l'expert a validé l'évaluation totale des dommages causés par le sinistre pour un montant total de 1 377 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL Assurances ayant son siège social à Niort (79000) Cedex, 141 Avenue Salvador-Allendé, les indemnités de sinistre y afférentes, selon les justificatifs fournis et la vétusté déduite le cas échéant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

ACCEPTE les indemnisations versées par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort (79000) Cedex, 141 Avenue Salvador Allendé, pour un montant total de 1 377 € TTC concernant le sinistre du 5 juin 2022 à l'antenne de Lillers.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le . 27. SEP. 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 SEP. 2022

Et de la publication le : 28 SEP. 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle